
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 novembre 2014 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, maire suppléant
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire
Monsieur Gilbert Bédard, directeur des Travaux publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des
Loisirs/des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

CA14 25 0417

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014.

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan, appuyé par le conseiller Alex Norris, de retirer de l'ordre du jour l'article 40.11.

Il est proposé par la conseillère Louise Mainville, appuyée par le conseiller Richard Ryan, d'ajouter à l'ordre du jour une Motion d'urgence pour assurer la pérennité des CLD et CDEC (article 10.06).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez, appuyé par la conseillère Christine Gosselin, d'ajouter à l'ordre du jour le dépôt d'un nouvel avis de motion concernant le règlement 01-277-73 (article 40.16).

Par conséquent,

il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé, par le retrait de l'article 40.11 et l'ajout des articles 10.06 et 40.16, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA14 25 0418

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6 octobre à 19 h 00 et 19 h 15, et le 20 octobre 2014.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6 octobre à 19 h 00 et 19 h 15, et le 20 octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Des questions sont posées et des interventions faites par des citoyens présents et inscrits à la période de questions.

CA14 25 0419

Prolongation de la période de questions.

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prolonger la période de questions et requête du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04

10.05 - Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée par les élus.

CA14 25 0420

Motion d'urgence pour assurer la pérennité des CLD et CDEC.

Attendu que depuis près de 30 ans, la Ville de Montréal et les arrondissements collaborent avec des organisations ayant pour mandat de soutenir le développement économique local ;

Attendu que Montréal compte sur la présence de huit centres locaux de développement (CLD) et de dix corporations de développement économique communautaire (CDEC) qui réalisent le mandat de soutien au développement économique local;

Attendu que les CLD et les CDEC sont gouvernées par des conseils d'administration imputables qui regroupent des élus locaux, ainsi que des représentants des milieux institutionnel, communautaire, syndical et des affaires pour veiller à l'utilisation optimale des ressources et pour permettre l'essor économique de Montréal et la création d'emplois;

Attendu que les plans d'action locaux pour l'économie et l'emploi (PALÉE) préparés par les CDEC et les CLD sont dûment approuvés par les arrondissements;

Attendu que le modèle des CDEC est une innovation montréalaise qui existe depuis plus de 30 ans et qui est reconnue à l'échelle internationale, notamment à Métropolis, qui en fait la promotion;

Attendu que le conseil municipal a résolu à l'unanimité son soutien à la mission des CDEC et des CLD lors des séances du 22 février 2010 et du 22 novembre 2010;

Attendu que les CLD sont menacés de disparaître sous l'impulsion d'une vaste réorganisation gouvernementale entraînant aussi la plupart des CDEC dans cette disparition;

Attendu que Montréal ne reçoit pas sa juste part des investissements gouvernementaux en matière de développement économique local;

Attendu que les CLD et CDEC ont déjà vu leur budget amputé de 10% pour l'année 2014-2015;

Il est proposé par la conseillère Louise Mainville

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement demande à la Ville de Montréal de préserver la structure décentralisée des CLD et des CDEC sur son territoire.

Que le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec de préserver l'intégrité des budgets des CLD et CDEC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA14 25 0421

Octroi d'un contrat à Civisol inc. pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, pour la reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une dépense totale de 929 634,07 \$ (contrat : 809 634,07 \$ + incidences: 120 000 \$), taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DTP 54-14-13 (15 soumissionnaires).

ATTENDU QUE le réseau routier local est dans un état de dégradation avancé;

ATTENDU QUE ce programme s'ajoute au « Programme de réfection routière local »;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense de 139 257,34 \$, taxes incluses, représentant la contribution de l'arrondissement, soit 15,0 % du coût total de la dépense, pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais y afférents, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

De rendre le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil de la ville.

De recommander au conseil de la ville :

D'autoriser une dépense de 546 722,70 \$, taxes incluses, représentant la contribution de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) de 58,8 % du coût total de la dépense, incluant les frais incidents, pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'autoriser une dépense de 243 654,03 \$, taxes incluses, représentant la contribution de la Direction des infrastructures (DI) de 26,2 % du coût total de la dépense, incluant les frais incidents, pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le programme de réfection du réseau routier local 2015 .

D'accorder à la compagnie Civisol inc le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, d'une somme totale de 809 634,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de soumission préparés dans le cadre de ce contrat.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera assumée à 58,8 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), pour un montant de 546 722,70 \$, taxes incluses, à 26,2 % par la Direction des infrastructures (DI), pour un montant de 243 654,03 \$, taxes incluses et à 15,0 % par l'arrondissement, pour un montant de 139 257,34 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 CTA1143466007

CA14 25 0422

Octroi d'un contrat à 9096-1681 Québec inc. (Auto Cam 2000), pour des services de remorquage avec opérateur durant les opérations de chargement de la neige dans le secteur T11-54 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour l'hiver 2014-2015, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 148 748,71 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 14-13932 (1 soumissionnaire).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit déplacer les véhicules en infraction lors des chargements de neige;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne possède pas l'équipement et les ressources nécessaires au remorquage de véhicules;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 148 748,71 \$, taxes incluses, visant la location horaire de trois (3) remorqueuses avec opérateurs pour la saison 2014-2015, afin de répondre aux besoins de l'arrondissement.

D'octroyer à la compagnie 9096-1681 Québec inc. (Auto Cam 2000) le contrat de trois (3) remorqueuses avec opérateurs, d'une somme de 148 748,71 \$.

D'octroyer ces contrats en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1146622012

CA14 25 0423

Octroi de deux contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour l'hiver 2014-2015, soit un premier de trois (3) remorqueuses à la firme Remorquage TAZ inc., pour un montant de 148 015,08 \$, taxes incluses, et un deuxième de trois remorqueuses à la compagnie 9064-2711 Québec inc. (Remorquage mobile), pour une somme de 160 014,16 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 13-12952 (4 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit faire remorquer les voitures stationnées en infraction lors des opérations de déneigement;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des équipements nécessaires pour assurer le remorquage;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour l'hiver 2014-2015, soit un premier de trois (3) remorqueuses à la compagnie Remorquage TAZ inc. pour un montant de 148 015,08 \$, taxes incluses, et un deuxième de trois (3) remorqueuses à la compagnie 9064-2711 Québec inc. (Remorquage mobile), pour une somme de 160 014,16 \$, taxes incluses.

D'autoriser ces dépenses de location de trois (3) remorqueuses à la compagnie Remorquage TAZ inc. pour un montant de 148 015,08 \$, taxes incluses, et de trois (3) remorqueuses à la compagnie 9064-2711 Québec inc. (Remorquage mobile), pour une somme de 160 014,16 \$, taxes incluses.

D'octroyer ces contrats en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1143466009

CA14 25 0424

Octroi d'un contrat à la firme Wajax Equipement inc., pour un montant de 107 532,67 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un mini-chargeur articulé, conformément à l'appel d'offres 14-13912 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE la Division de la voirie de la Direction des travaux publics requiert des équipements motorisés pour ses travaux de déneigement;

ATTENDU QUE les ruelles, les saillies, les arrêts d'autobus, les rues étroites constituent des contraintes exigeant des véhicules plus petits;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat à la firme Wajax Équipement d'un montant de 107 532,67 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un mini-chargeur articulé, suite à l'appel d'offres 14-13912.

D'autoriser une dépense d'un montant de 107 532,67 \$, taxes incluses.

D'octroyer ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 CTA1143466011

CA14 25 0425

Octroi d'un contrat de 127 942,62 \$, taxes incluses, à la firme Location de camions Excellence Paclease, pour l'achat de deux camions tasseurs Peterbilt avec bennes Chagnon de 25 verges, loués avec option d'achat.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer le service de collecte des matières recyclables, des matières putrescibles et des feuilles;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit disposer d'un nombre suffisant de camions tasseurs pour ses opérations quotidiennes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer à la firme Location de camions Excellence Paclease un contrat d'un montant de 127 942,62 \$, taxes incluses, pour l'achat de deux camions tasseurs Peterbilt avec bennes Chagnon de 25 verges, loués avec option d'achat.

D'autoriser la dépense d'un montant de 127 942,62 \$, taxes incluses.

D'octroyer ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 CTA1143466008

CA14 25 0426

Octroi d'un contrat à Terrassement Ahuntsic inc. pour le projet de réaménagement sectoriel du parc des Açores, pour une dépense totale de 84 217,07 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-14-08 (3 soumissionnaires conformes).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense de 84 217,07 \$ comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet de réaménagement sectoriel du parc Des Açores.

D'attribuer à Terrassement Ahuntsic inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 68 410,13 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-14-08.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1146300004

CA14 25 0427

Octroi d'un contrat à Excavation P.Huot inc., pour un montant de 79 332,75 \$, taxes incluses, concernant la location, avec opérateurs, de deux mini-chargeurs articulés Caterpillar 908H2 (2013), pour un maximum de 300 heures par appareil (2 soumissionnaires).

ATTENDU QUE la Division de la voirie de la Direction des travaux publics requiert des équipements motorisés pour ses travaux de déneigement;

ATTENDU QUE les ruelles, les saillies, les arrêts d'autobus, les rues étroites de l'arrondissement constituent des contraintes exigeant des véhicules plus petits;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat à la firme Excavation P.Huot inc. d'un montant de 79 332,75 \$, taxes incluses, concernant la location de deux mini-chargeurs articulés Caterpillar 908H2 – 2013, pour 300 heures.

D'autoriser une dépense d'un montant de 79 332,75 \$, taxes incluses.

D'octroyer ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1143466010

CA14 25 0428

Octroi d'un contrat à la firme Lift expert inc. d'un montant de 56 987,36 \$, taxes incluses, concernant l'acquisition d'un chariot élévateur d'une capacité de 10 000 lbs, conformément à l'appel d'offres A/O 14-13854 (6 soumissionnaires).

ATTENDU QUE la Division de la voirie de la Direction des travaux publics requiert un chariot élévateur pour soulever les matériaux, le mobilier et plusieurs autres manutentions à la cour de voirie du 1501 Bercy;

ATTENDU QUE la Division de la voirie de la Direction des travaux publics doit mettre fin au contrat de location;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat à la firme Lift expert d'un montant de 56 987,36 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un chariot élévateur d'une capacité de 10 000 lbs., conformément à l'appel d'offres A/O 14-13854.

D'autoriser une dépense d'un montant de 56 987,36 \$, taxes incluses.

D'octroyer ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 CTA1143466012

CA14 25 0429

Octroi d'un contrat de 11 491,75 \$, taxes incluses, à la firme Remorques Laroche inc. pour la fourniture d'une remorque à faucardeur.

ATTENDU QUE la Division des parcs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social doit assurer le nettoyage des algues du bassin du parc Lafontaine;

ATTENDU QUE la Division des parcs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social doit pouvoir transporter le faucardeur en toute sécurité sans l'endommager;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat à la firme Remorques Laroche inc d'un montant de 11 491,75 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une remorque de capacité de 7 000 lbs.

D'autoriser une dépense d'un montant de 11 491,75 \$, taxes incluses.

D'octroyer ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1143466014

CA14 25 0430

Approbation de la convention de partenariat avec Arts sur glace - Le Patin Libre, pour la réalisation d'un programme d'activités sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et octroi d'une contribution d'une valeur de 9 960 \$ sous forme de gratuité.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Arts sur glace - Le Patin Libre pour la réalisation de leur programme d'activités au Plateau-Mont-Royal, et d'accorder une contribution d'une valeur de 9 960 \$ sous forme de gratuité.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1145018001

CA14 25 0431

Autorisation de la prolongation jusqu'au 30 octobre 2014, du contrat de location octroyé le 2 juillet 2013 à la compagnie Location de camions Excellence Paclease, et ratification d'une dépense additionnelle de 26 765,34 \$, taxes incluses, pour la location d'un tracteur 10 roues avec benne basculante.

ATTENDU QUE l'arrondissement se doit de respecter la réglementation en vigueur du Ministère du développement durable, environnement et parcs, sur l'élimination des sols d'excavation;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit transporter les sols d'excavation vers différents sites d'élimination;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire pour effectuer le transport efficacement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la prolongation du contrat de location octroyé le 2 juillet 2013 à la compagnie Location de camions Excellence Paclease (CA13 25 0263) jusqu'au 30 octobre 2014.

De ratifier une dépense additionnelle d'un montant de 26 765,34 \$, taxes incluses, concernant la location d'un tracteur 10 roues avec benne basculante.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1134394008

CA14 25 0432

Extension de la prolongation du contrat de location de deux camions tasseurs Perterbilt (25 vg) avec la compagnie de Location de camions Excellence Paclease pour une période d'un mois, soit du 1er au 31 octobre 2014, et ratification d'une dépense additionnelle de 11 952,80 \$, taxes incluses, pour la location de deux camions tasseurs.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer un service de collectes des matières résiduelles quotidiennement;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit s'assurer de disposer de suffisamment de véhicules en état de service;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne possède pas suffisamment de camions tasseurs pour assurer ses opérations quotidiennes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une extension de la prolongation du contrat de location (CA 14 250291) pour une période d'un mois, du 1^{er} au 31 octobre 2014, avec la compagnie Location de camions Excellence Paclease.

De ratifier une dépense additionnelle d'un montant de 11 952,80 \$, taxes incluses, pour la location de deux camions tasseurs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1143466002

CA14 25 0433

Octroi d'une contribution financière de 1000 \$ à la Fondation Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance (CSSS) pour le Défi Basket.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance (CSSS) pour le Défi Basket.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1143945003

CA14 25 0434

Octroi d'une contribution financière de 100 \$ à La Fête des voisins Milton-Parc pour la tenue de la fête d'Halloween.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 100 \$ à La Fête des voisins Milton-Parc pour la fête d'Halloween.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1143945004

CA14 25 0435

Approbation du renouvellement du projet de convention de prêt intervenu entre Les YMCA DU QUÉBEC et la Banque Laurentienne, pour une période de cinq (5) ans à compter du 22 octobre 2014, pour l'immeuble situé au 5550, avenue du Parc, à Montréal (8352), pour un montant total de 2 590 749 \$, non taxable.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver le renouvellement du projet de convention de prêt intervenu entre Les YMCA DU QUÉBEC et la Banque Laurentienne (Le prêteur), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 22 octobre 2014, pour l'immeuble situé au 5550, avenue du Parc (8352), pour un montant total de 2 590 749 \$, non taxable, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet de convention de prêt.

D'imputer la dépense liée à ce renouvellement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, celle-ci étant déjà prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente convention de prêt, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1144733017

CA14 25 0436

Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2014.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2014, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1141516001

CA14 25 0437

Avis de motion - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation (2014-16).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2014-16 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation.*

40.01 1146656012

CA14 25 0438

Avis de motion - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation (2014-17).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2014-17 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation.*

40.02 1146656013

CA14 25 0439

Avis de motion - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation (2014-18).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2014-18 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation.*

40.03 1146656014

CA14 25 0440

Adoption du règlement 2014-14 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2014-14 - *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2015.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1140311004

CA14 25 0441

Adoption du règlement 2014-15 - Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2014-15 - *Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1146008008

CA14 25 0442

Adoption du règlement 01-277-71 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire la vente d'animaux domestiques en animalerie.

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite lutter contre la surpopulation animale;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager l'achat d'animaux provenant de refuges ou d'éleveurs;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire réduire l'achat impulsif d'animaux domestiques;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 septembre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 01-277-71 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire la vente d'animaux en animalerie.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1145924008

CA14 25 0443

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 septembre 2014, et adoption, avec changements, du second projet du Règlement (01-277-72) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir le zonage de l'avenue Laurier Ouest.

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) et l'article 155 de son annexe C;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT le mandat donné par le conseil d'arrondissement à la Direction du développement du territoire à sa séance du 6 octobre 2014;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut maintenir une diversité d'activités commerciales sur l'avenue;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire limiter le nombre de bars et de restaurants sur l'avenue Laurier Ouest;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 30 septembre 2014.

D'adopter, avec changements, le second projet du *Règlement (01-277-72) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir le zonage de l'avenue Laurier Ouest*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1145924009

CA14 25 0444

Adoption du second projet du Règlement (01-277-73) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard.

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les impacts possibles de l'implantation d'un restaurant, d'un débit de boissons alcooliques ou d'une salle de billard de grande superficie sur la qualité des milieux de vie, et ce, dans l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 octobre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De reporter l'adoption du second projet du *Règlement (01-277-73) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard*, à un prochain conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1142583004

CA14 25 0445

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la démolition du bâtiment existant situé au 1657, rue Rachel Est et de la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages destiné à accueillir un logement ainsi que des bureaux, et ce, en dérogation aux usages prescrits, ainsi qu'au retrait minimal d'un élément d'une terrasse au toit.

ATTENDU QUE la portion arrière du bâtiment, d'un seul étage, est en mauvais état et ne représente aucun intérêt architectural tandis que la portion avant, de deux étages, sera conservée telle quelle et mise en valeur en étant réintégrée au projet de remplacement;

ATTENDU QUE l'usage exercé au rez-de-chaussée, soit un usage de bureaux pour médecins spécialistes, est peu intense en plus d'être en opération depuis de nombreuses années tandis que le bâtiment n'a jamais accueilli de logement auparavant;

ATTENDU QUE l'intervention permettrait un aménagement plus fonctionnel et une accessibilité universelle des bureaux de consultation;

ATTENDU QUE la taille du logement proposée, qui inclut l'aménagement de 3 chambres à coucher, rencontre les objectifs de la Politique familiale de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le projet permettrait la réduction des surfaces minéralisées sur le site et contribuerait, par l'ajout d'une toiture blanche, de bacs de plantation et de surfaces végétalisées, à la lutte aux îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, à sa séance du 8 juillet 2014, a émis un avis favorable à la présente demande;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 septembre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition du bâtiment existant situé au 1657, rue Rachel Est et la construction d'un nouvel immeuble de trois étages et d'un seul logement, et ce, aux conditions suivantes :

- que le revêtement de sol de la voie d'accès et de l'unité de stationnement extérieur soit perméable;
- que des bacs de plantations permanents forment le pourtour extérieur de la terrasse à l'arrière;
- que la toiture de l'immeuble soit de couleur blanche;
- que le nouveau logement compte un minimum de 3 chambres à coucher;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet, intégrant la plantation d'au moins un arbre d'un calibre minimal de 5 cm à une hauteur d'au moins 1,5 m, accompagne la demande de permis de construction.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de construction.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA14 25 0446

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la démolition du bâtiment situé aux 4532 à 4538, avenue du Parc, et de la construction d'un bâtiment de quatre étages accueillant un commerce au rez-de-chaussée et 3 logements aux étages, et ce, en dérogation des règles d'insertion prévues à l'article 19 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), les bâtiments voisins ayant respectivement 2 et 3 étages.

ATTENDU QUE des travaux de transformation réalisés en 2013 ont mené à la démolition du bâtiment au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (2004-19);

ATTENDU QUE l'intervention proposée rencontre les objectifs municipaux visant à faire du centre un milieu convivial et habité;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs de la Politique familiale de la Ville de Montréal, les unités d'habitation proposées comptant chacune trois chambres à coucher;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, à sa séance du 9 septembre 2014, a émis un avis favorable à la présente demande;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 octobre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition du bâtiment sis aux 4532 à 4538, avenue du Parc et la construction d'un bâtiment de quatre étages accueillant un commerce au rez-de-chaussée et trois logements aux étages, et ce, aux conditions suivantes :

- que la hauteur totale du nouveau bâtiment, incluant le parapet, soit d'au plus 12.5 m;
- que toutes les unités de logement comportent un minimum de trois chambres à coucher chacune;
- que la toiture soit recouverte d'une membrane de couleur gris pâle;
- que tous les équipements mécaniques extérieurs soient installés au toit ou à l'arrière de l'immeuble et que les éléments qui serviront à les cacher soient intégrés au projet de construction;
- que soit aménagé, à l'intérieur du bâtiment et à l'usage de l'espace commercial, au moins un local dédié à l'entreposage des déchets et des matières recyclables;
- qu'au moins 50 % de la superficie totale des cours avant et arrière, libre de toute construction, soit recouverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que le revêtement de sol des passages piéton en cour arrière soit composé d'un revêtement perméable;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de construction.

D'assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de construction.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1140437004

CA14 25 0447

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de 6 logements sur 3 étages avec sous-sol et mezzanines situé au 4452, rue De La Roche.

ATTENDU QU'une décision (CD14 006) a été signée pour autoriser la démolition du bâtiment, suite à la séance publique du comité de démolition tenue le 17 juin 2014;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 23 septembre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver les dessins révisés signés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 9 octobre 2014, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol et mezzanines, comportant 6 logements, situé au 4452, rue De La Roche (lot 1 885 002), faisant l'objet de la demande de permis no 3000883696, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1146205012

CA14 25 0448

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et 6 logements situé au 3460, avenue Coloniale.

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation de démolition d'immeuble a été émis le 14 juin 2013, no 3000338064-13;

ATTENDU QUE suite au certificat d'autorisation de démolition, le bâtiment sis au 3460, avenue Coloniale fût démolie en juillet 2013;

ATTENDU QUE le projet de construction rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 28 janvier 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les plans révisés signés par l'architecte Guy Villemure, reçus par la Direction le 11 septembre 2014 pour la construction d'un bâtiment de 3 étages avec sous-sol comprenant 6 logements, situé au 3460, avenue Coloniale (lot 2 003 103), faisant l'objet de la demande de permis no 3000729909, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dissidence : le conseiller Alex Norris

40.13 1142957009

CA14 25 0449

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment mixte de 3 étages et 14 logements avec 3 espaces commerciaux au rez-de-chaussée situé au 2477-85, avenue du Mont-Royal Est.

ATTENDU QU'une décision favorable du comité d'étude des demandes de démolition a été rendue le 16 janvier 2014 (CD14 001);

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 7 octobre 2014.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver les plans révisés signés par l'architecte Tudor Radulescu, reçus par la Direction le 30 septembre et le 2 octobre 2014 pour la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages sans sous-sol comprenant 14 logements et 3 espaces commerciaux au rez-de-chaussée, situé au 2477-85, avenue du Mont-Royal Est (lot 1 585 945), faisant l'objet de la demande de permis no 3000727802, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Dissidence : le conseiller Alex Norris

40.14 1142957008

CA14 25 0450

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant 36 logements, pour le bâtiment situé aux 5350, 60, 70, 80, 90, de la rue Rivard.

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation de démolition d'immeuble a été émis le 19 juillet 2011, no 3000190245-11;

ATTENDU que suite au certificat d'autorisation de démolition, le bâtiment situé au 5350, rue Rivard, fût démoli en décembre 2013;

ATTENDU que le projet de construction rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 23 septembre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver les plans révisés signés par l'architecte Louis-Paul Lemieux, reçus par la Direction le 21 octobre 2014 pour la construction d'un bâtiment de 3 étages avec sous-sol, comprenant 36 logements, situé aux 5350, 60, 70, 80, 90, rue Rivard (lots 4 661 110, 4 661 111, 4 661 112, 4 661 113, 4 661 114), faisant l'objet de la demande de permis no 3000431473, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1142957010

CA14 25 0451

Nouvel avis de motion - Règlement (01-277-73) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard.

NOUVEL AVIS DE MOTION

Un nouvel avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 01-277-73 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la superficie occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard.*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.16 1142583004

CA14 25 0452

Dépôt des comptes rendus du comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre, 7 et 14 octobre 2014.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 23 septembre, 7 et 14 octobre 2014 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA14 25 0453

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014. Il est 21 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Me Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} décembre 2014.
